Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_57-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE : 1er octobre 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Odile BOUGER

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL– Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Laurent MICHOT à Pauline BENOIT

ABSENT : Laurent MICHOT

DEL2026_28_09_57

TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

OB D.R

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_57-DE

DEL2026_28_09_57

TENUE DU DEBAT OBLIGATOIRE RELATIF A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

RESUME :

Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes organisent un débat portant sur la protection sociale complémentaire.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L. 827-12 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

En décembre 2024, la Commune de La Forest-Landerneau a adhéré à deux nouveaux contrats.

1- La prévoyance :

La Commune de La Forest-Landerneau a adhéré à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion du Finistère pour une durée de 6 ans auprès de TERRITORIA (délibération DEL2024_16_12_67 du 16 décembre 2024).

Le contrat propose les garanties minimales :
- la garantie « incapacité de travail »,
- la garantie « invalidité »,
- la garantie « maintien du régime indemnitaire ».

De plus, trois options sont proposées au choix de l'agent :
- Minoration de retraite,
- Décès/PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie),
- Rente éducation.

L'adhésion est facultative.

La participation employeur s'élève à 35 € brut mensuel.

Les agents éligibles sont :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public et de droit privés
- les fonctionnaires accueillis en détachement par la collectivité
- Les agents de la collectivité mis à disposition auprès d'une autre collectivité

Au 1er septembre 2026 :

- 10 agents sur 12 adhèrent à la prévoyance intégrant les 3 garanties minimales, soit 83,33 %,
- 1 agent adhère en plus à l'option « minoration de retraite »,
- Aucun agent n'adhère aux options « décès/PTIA » et « rente éducation »,
- la participation employeur représente un coût de 4 200 € par an pour la prévoyance.

2- La santé :

La Commune de La Forest-Landerneau a instauré la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque « santé » au 1er janvier 2026 (délibération DEL2025_15_12_42 du 15 décembre 2025).

La participation employeur au financement des cotisations des agents qui adhérent à un contrat labellisé est fixée à 15 € brut mensuel depuis le 1er janvier 2026.

06 D.R

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_57-DE

Pour bénéficier de la participation financière de l'employeur, l'agent devra fournir tous les ans, ou à chaque échéance du label, une attestation de labellisation de sa mutuelle.

Les agents éligibles sont :
- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels.

Au 1er septembre 2026,
- 4 agents sur 12 adhèrent à la mutuelle soit 33,33 %,
- la participation employeur représente un coût de 720 € par an.

Une réforme de la protection sociale complémentaire prévoyance est en cours et les modalités de participation devront évoluer à nouveau au plus tard à partir de l'année 2029. Elle portera notamment sur :

- L'obligation de conclure une convention de participation sur le risque prévoyance. Les contrats collectifs à adhésion obligatoire seront généralisés. Le recours aux contrats individuels labellisés en matière de prévoyance sera exclu. A la Commune de La Forest-Landerneau, une convention est déjà conclue auprès du CDG 29 et de Territoria ;
- L'adhésion obligatoire des agents publics à la convention de participation pour les garanties minimales ;
- La possibilité de prévoir l'adhésion obligatoire des agents publics, après négociation collective en ce sens, aux autres garanties de la convention de participation ;
- La participation financière de l'employeur ne pourra pas être inférieure à 50 % du montant individuel des cotisations. Pour rappel, la participation minimale à ce jour depuis le 1er janvier 2025 est de 7 euros mensuels par agent. A la Commune de La Forest-Landerneau, la participation est de 35 € brut/mois pour la prévoyance.

Par conséquent, un travail sera à mener pour anticiper les évolutions réglementaires qui entreront en vigueur en 2029.

Il est proposé, dans l'attente, de maintenir les dispositions actualisées au 1er janvier 2025 pour la prévoyance et au 1er janvier 2026 pour la santé.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu la délibération DEL2024_16_12_67 du 16 décembre 2024 portant adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le CDG29 et prévoyant la participation employeur au 1er janvier 2025,

Vu la délibération DEL2025_15_12_42 du 15 décembre 2025 fixant la participation pour la protection sociale complémentaire « Santé », dans le cadre d'une procédure de labellisation au 1er janvier 2026,

OB D.R

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_57-DE

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, prend acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 septembre 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Odile BOUGER

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
29800

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 1er octobre 2026 et de sa publication légale le 1er octobre 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

OB D.R